

221C1253
FR0011726835-FS0425

1^{er} juin 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mai 2021, la société anonyme Engie (1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mai 2021, les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés GDF International et Sperans qu'elle contrôle, 11 281 580 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 30,43% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital et droits de vote
Engie	11 158 280	30,09
GDF International	123 200	0,33
Sperans	100 ²	ns
Total Engie	11 281 580	30,43

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ hors marché par la société Engie dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres.

À cette occasion, la société Engie a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 37 078 357 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Actions assimilées par la société Sperans au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et prêtées dans le cadre d'un prêt de consommation d'actions au profit de Mme Anna Busto.